



LE PRADET

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
24-DEC-DGS-018**

**DECISION DU MAIRE  
PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L2122-22 DU  
CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES PERMETTANT  
AU MAIRE DE DEMANDER L'ATTRIBUTION DE SUBVENTION**

**OBJET :  
ACQUISITION DE TENUES RÉGLEMENTAIRES POUR LE COMITÉ  
COMMUNAL DES FEUX DE FORÊTS DU PRADET**

**Le Maire de la Commune du Pradet,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions du 26° de l'article ses articles L.2122-22 issue de la loi 2015-991 du 7 Août 2015, qui dispose que « *le Maire peut en outre par délégation du Conseil Municipal être chargé [...] de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subvention* »,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 22-DCM-DGS-066 du 04 juillet 2022, portant délégation d'attributions au Maire,

**CONSIDERANT** la possibilité pour le Conseil Départemental du Var, d'accompagner financièrement les entreprises et collectivités dans leur démarche d'acquisition de tenues réglementaires pour le Comité Communal des Feux de Forêts, à hauteur de 50%,

**CONSIDERANT** la nécessité de solliciter des soutiens financiers dans le cadre de l'acquisition de tenues réglementaires pour le Comité Communal des Feux de Forêts sur la commune du Pradet,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : La commune sollicite auprès du Conseil Départemental une aide financière dans le cadre de l'acquisition de tenues réglementaires pour le Comité Communal des Feux de Forêts du Pradet,

**24-DEC-DGS-018**

**ARTICLE 2** : Le coût global de l'opération est de 1370.64 € TTC (hors frais de port).  
Il est réparti selon le plan de financement suivant :

- Auto financement 50% : 685.32 € TTC
- Conseil Départemental 50% : 685.32 € TTC

**ARTICLE 3** : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet du Var et affichée en Mairie.

Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

**Fait au Pradet, le 06 février 2024**

**Le Maire,  
Hervé STASSINOS**

**CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE****LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire  
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.